

[Texte]

Auditor General to recruit and manage his own staff and had asked the Civil Service Commission to reconsider its position under Section 74 of the then Civil Service Act and grant exemption to the Auditor General to do this since:

... the Committee is convinced that the special character of the Auditor General's work requires that this be done.

As no satisfactory response was forthcoming either from the Civil Service Commission or the government to support the Committee's recommendation, the then Chairman of the Commission and I worked out an arrangement together in November 1963 whereby the Civil Service Commission agreed to second a senior employee to the staff of the Office of the Auditor General to handle staff matters including recruitment.

This arrangement, of course, required adherence to the policies, standards and regulations of the Civil Service Commission because Section 65(4) of the Financial Administration Act required and still requires that:

Such officers and employees as are necessary to enable the Auditor General to perform his duties shall be appointed in accordance with the provisions of the Civil Service Act.

We still operate under this arrangement today.

In reporting to the House in my 1964 Report (tabled February 16, 1965) I was able to say that this arrangement, which started in January 1964, was developing satisfactorily to the point where I hoped it would be possible to increase the scope of the work of the Audit Office before completion of our work for the year ended March 31, 1965 and hopefully that we would see the full effect of this improvement in the 1965-66 fiscal year. I said this notwithstanding the fact that I pointed out in this Report that the Public Accounts Committee had been disturbed to find the actual working strength of the Office had only increased from 159 to 161 employees between November 1963 and April 1964 with the result that the Office was still 18 auditors short of the approved establishment agreed to four years earlier, in 1960, by the Minister of Finance and the Treasury Board.

In this 1964 Report, I also stated that a detailed assessment had been made of the staff it was estimated would be required in the 1965-66 fiscal year having regard not only to the importance of enlarging the scope of the audit work but also taking into account the increased size of the government organization over the past four years in terms of additional departments, Crown corporations and agencies.

This assessment, I told the House, placed the staff establishment needs for 1965-66 at a figure of 220 employees which, in my opinion, was the minimum strength necessary at that time to carry out a basic external audit program within the framework of the existing government organization. In order to enable recruitment to be proceeded with as soon as possible, Treasury Board had approved this figure of 220 with effect from October 1, 1964.

In my 1965 Report (tabled February 1966) I was pleased to report to the House that although the working strength of the Office was still short of the establishment of 220 approved on October 1, 1964, I had been able to increase and diversify the scope of our audit work during the year. The extent to which it could be further developed would depend on the success we had in filling the establishment vacancies. With an approved establishment of 220

[Interprétation]

baux, que le gouvernement prenne les mesures nécessaires en vue d'autoriser l'Auditeur général à recruter et diriger son propre personnel et avait demandé à la Commission de la Fonction publique d'étudier la situation à la lumière de l'article 74 de la Loi sur la Fonction publique et d'accorder cette prévision à l'Auditeur général puisque:

... le Comité est persuadé que la nature particulière du travail de l'Auditeur général exige que ceci soit fait.

Comme il n'y a pas eu de réponse satisfaisante ni de la part de la Commission de la Fonction publique ni du gouvernement à l'appui de la recommandation du Comité, le président de la Commission à l'époque a travaillé de concert avec moi en vue d'obtenir une solution. En novembre 1963 la Commission de la Fonction publique a consenti à céder un fonctionnaire supérieur au personnel du Bureau de l'Auditeur général chargé des problèmes concernant le personnel y compris le recrutement.

Cet arrangement exigeait, naturellement, le respect des politiques, normes et règlements de la Commission de la Fonction publique, car l'article 65 (4) de la Loi sur l'administration financière exigeait et exige toujours que:

Les autres fonctionnaires et employés nécessaires au bon fonctionnement du ministère doivent être nommés en conformité de la Loi sur la Fonction publique.

Nous suivions encore aujourd'hui les termes de cet accord.

Dans mon rapport de 1964 déposé à la Chambre le 16 février 1965, j'ai pu dire que cet arrangement, appliqué à compter de janvier 1964, donnait des résultats assez satisfaisants pour que j'espère qu'il soit possible d'étendre la portée du travail du Bureau de vérifications avant d'achever le travail de l'année se terminant le 31 mars 1965 et, j'espérais voir le plein effet de cette amélioration au cours de l'année financière 1965-1966. Je l'ai dit, malgré le fait que j'ai souligné dans ce rapport, à savoir que le Comité des comptes publics avait été surpris de constater que l'effectif réel du Bureau n'était passé que de 159 à 161 employés entre novembre 1963 et avril 1964, si bien qu'il manquait encore au bureau 18 vérificateurs sur le nombre convenu et approuvé 4 années plus tôt, soit en 1960, par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor.

Dans ce rapport de 1964, j'ai aussi déclaré qu'une évaluation complète avait été faite du personnel estimé indispensable pour l'année financière 1965-1966, en tenant compte non seulement à l'importance accrue du travail de vérification mais aussi de l'ampleur acquise par les services publics au cours des quatre dernières années. Il s'agissait de la création de sociétés de la Couronne et organismes divers.

Cette évaluation, comme je l'ai dit à la Chambre, exigeait pour 1965-1966 un personnel de 220 employés, ce qui à mon avis constituait le minimum de l'effectif indispensable à l'époque pour réaliser le programme externe fondamental de la vérification dans le cadre de l'organisation gouvernementale existant à l'époque. Afin de pouvoir entreprendre le recrutement le plus tôt possible, le Conseil du Trésor avait approuvé ce nombre de 220 à compter du premier octobre 1964.

Dans mon rapport de 1965 (déposé le premier février 1966), j'ai pu déclarer avec plaisir à la Chambre que, bien que l'effectif du Bureau ait été insuffisant et loin du chiffre de 220 approuvé le 1^{er} octobre 1964, j'avais pu augmenter et diversifier les travaux de vérification durant l'année. Les progrès futurs dépendraient du recrutement. Avec un effectif approuvé de 220 employés, nous ne disposions en fait que de 193 employés et donc 27 de moins que notre effectif complet.